

CONTRAT DE LOCATION DU MEUBLE DE VACANCES
« LA CLEF DE BOIS ».

A. CONDITIONS PARTICULIERES

1. OBJET (à compléter par le bailleur)

Il est conclu entre le locataire : Nom : ACCES REPARATION SARL
Adresse: 19, rue de l'Industrie
8069 Bertange
Luxembourg
tél. : + 352 661 340 326 / +352 691 359 253
e-mail : administratif@accessreparation.com /
info@accessreparation.com

Nom et prénom des personnes responsable de la réservation :

Nom: **AHSINA**
Prénom: **WASSIM**
Tél: **+352 621730375**

+ une copie de la carte d'identité fournie avec le contrat de location le bailleur :

Et le propriétaire:

Nom : Sylvie Van Achter
Adresse : 6 rue de Freux 6870 Vesqueville
e-mail : laclefdebois@gmail.com
gsm : + 32 472/6491 89



un bail :

d'un meublé de vacances dénommé : La clef de bois

adresse : 122 Avenue du Marouset à 7090 Braine-le-Comte
du 12 mai 2024 à 17h00 heures au 30 juin 2024 à 10h30

dont le prix est fixé comme suit :

loyer : 2100€ charges incluses

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.

La présence d'animaux est non admise. Fumer est interdit à l'intérieur de la maison.
Utilisation du barbecue sur le parking uniquement.

Le propriétaire est autorisé à venir toutes les trois semaines recharger l'adoucisseur d'eau et entretenir l'extérieur. La location n'est valable que pour les personnes susnommées. La présence sur place de toute personne supplémentaire est sous la responsabilité du locataire.

Il est interdit d'organiser des rassemblements, festivités en tout genre dans le logement. Le locataire s'engage à entretenir et nettoyer régulièrement la maison. La maison étant déjà équipée et meublée, il n'est pas autorisé d'amener ses meubles sauf autorisation préalable du propriétaire. En cas de problème, casses ou de dégâts le locataire s'engage à en informer immédiatement le propriétaire afin de trouver une solution. Il est interdit de ce domicilié à l'adresse du meublé de vacances. En cas de non-respect du présent contrat, les locataires devront quitter le logement sur le champ.

2. Paiement

Le prix est fixé de commun accord à 2100 euros pour la location du 12/05/2024 au 30/06/2024.

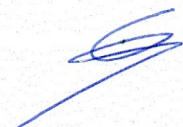
Le montant de 2100 €, correspondant à 100% du prix du séjour est réglé à l'arrivée et payable sur le compte BE07 7320 4627 0566 au nom de Van Achter Sylvie .

Tous les prix sont mentionnés en euros.

B. CONDITIONS GENERALES

•USAGE DES BIENS LOUÉS

Le locataire use du bien loué conformément à sa destination et en bon père de famille. Il est tenu de respecter la capacité maximum prévue (5 personnes). Toute infraction à cette clause peut entraîner la résiliation immédiate du présent contrat, aux torts du locataire, le montant de la location restant définitivement acquis au bailleur.



un état des lieux.

Le locataire doit restituer le bien dans l'état où il l'a reçu. Il répond de toute perte ou dégât. Toute endommagement ou problème doit être signalée au bailleur ou à son représentant immédiatement.

•ANNULATION – DÉPART PRÉMATURÉ

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou courrier électronique. Le locataire peut proposer au bailleur la cession de son bail, sous son entière responsabilité, à une personne désignée par lui et qui accepte de contracter aux mêmes conditions. Dans ce cas, l'acompte est réputé payé par le cessionnaire.

Si l'annulation est le fait du bailleur, celui-ci peut proposer au locataire un hébergement de même qualité ou de qualité supérieure au prix de sa réservation. A défaut d'une telle proposition ou en cas de refus du locataire, le bailleur doit rembourser au locataire l'acompte payé ainsi que le solde du prix du séjour si celui-ci est déjà payé.

L'indemnité n'est toutefois pas due en cas de force majeure.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée mentionnée sur ce contrat :

- le contrat devient nul de plein droit,
- l'acompte reste acquis au bailleur qui se réserve le droit de réclamer le solde au locataire,
- le bailleur peut disposer de son bien.

Le départ prématuré du locataire, et ce quelle qu'en soit la raison, n'entraîne aucun remboursement -même partiel- du prix du séjour.

•RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Le locataire occupe les lieux en bon père de famille. Il engage sa responsabilité pour le bien loué, l'équipement et le terrain mis à sa disposition. Il rembourse au bailleur tous les frais occasionnés par son fait et s'engage à signaler les dégâts éventuels. Par la prise en location de l'hébergement, le locataire est légalement tenu de le restituer dans l'état dans lequel il l'a reçu, y compris en cas d'incendie (art 1732, 1733 et 1735 du CC.).

•RESPECT DU VOISINAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le locataire s'engage à adopter un comportement respectueux des habitants et de l'environnement en général: faune, flore, équipements divers, etc.

•LITIGES

A défaut d'accord entre parties, celles-ci soumettront leurs griefs à la défense en justice des bailleurs qui tentera de proposer une solution amiable. A défaut d'y parvenir, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du lieu où se trouve l'immeuble sont compétents.

Fait en double exemplaire à : **Braine-le-Comte**, le **12.05.2024**, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Signature du locataire



AASENA WASSEM

Signature du bailleur

Sylvain Achter